

Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité

Secrétariat d'Etat à la Solidarité

Le Chef de Cabinet

Paris, le 7 NOV. 2007

C.CAB/JMM/DA/D07011865

Madame,

Vous avez bien voulu appeler l'attention de Monsieur le Président de la République, qui a transmis votre courrier à Mme Valérie LÉTARD, secrétaire d'État à la Solidarité, sur la question de la prise en charge des frais de transports des adultes handicapés de leur domicile à leur structure d'accueil spécialisée.

Sensible à votre correspondance, Madame la Ministre m'a chargé de vous apporter les précisions suivantes.

La question de la prise en charge des frais de transports des personnes handicapées de leur domicile à leur établissement d'accueil a été abordée dans le décret du 5 février 2007 relatif à la prestation de compensation en établissement.

À sa parution, nombre de Caisses primaires d'assurance maladie ont cessé brutalement de prendre en charge ces frais de transport. En réponse, la Caisse nationale d'assurance maladie leur a donné pour instruction d'attendre le versement effectif de la prestation de compensation du handicap (PCH) en établissement pour cesser cette prise en charge.

Toutefois, le montant de la PCH au titre des frais de transport s'avère être plafonné à 12000 € sur 3 ans ce qui est, semble-t-il, insuffisant dans le cas de trajets quotidiens du fait d'un accueil de jour.

Aussi, consciente des difficultés financières que rencontrent les familles confrontées à cette situation, je vous annonce que Madame la Ministre a décidé de mettre en place un groupe de travail chargé de mener une réflexion sur ce sujet. Il rassemblera des représentants de la Direction générale de l'action sociale, de la Direction de la Sécurité sociale, de la CNAM, de la Mutuelle sociale agricole et de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

.../...

Madame Hélène RIPOLLI
17, rue Guynemer
94120 FONTENAY SOUS BOIS

En attendant, je ne peux que vous conseiller de vous rapprocher de votre Maison départementale des personnes handicapées afin de demander l'examen de votre dossier au titre du fonds départemental de compensation.

Je tiens à vous rappeler que la vocation de ce fonds est précisément de couvrir le montant des frais de transports qu'il vous reste à charge après intervention de la PCH.

Espérant que ces éléments répondent à vos attentes et à celles des autres familles concernées, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes respectueux hommages.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and lines, positioned above the printed name.

Jean-Michel MICHALAK